



Conditions Générales de Vente et de Livraison

1 - Généralité (la version française prévaut)

Les présentes conditions générales de vente sont applicables de plein droit sans restriction, ni réserve à l'ensemble de ventes d'échangeurs de chaleur et de services associés (ci-après les « **Produits et Services** ») proposés par la société PHENOMEN, société par actions simplifiée, sise 162 rue Sidney Thomas 54850 MESSEIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy (54) sous le numéro 824 566 368 (ci-après le « **Fournisseur** ») à tout client personne physique et/ou morale agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale ou libérale, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel (ci-après le « **Client** »), via tout support écrit durable (e-mail ou papier) ou directement en magasin

L'application de conditions du Client ou de tiers divergentes des présentes Conditions générales est exclue, même si le Fournisseur ne les rejette pas explicitement.

Le Fournisseur se réserve tous droits de propriété et d'auteur sur tous les documents soumis au Client. Toute modification des conventions passées entre les parties, y compris des présentes conditions, ainsi que toute convention annexe ne seront opposables que par écrit.

Le Client, ou son représentant reconnaît avoir la capacité juridique requise pour contracter avec le Fournisseur au jour de l'émission du Bon de commande. Le Fournisseur se réserve le droit de vérifier la véracité des informations et déclarations fournies par le Client, ou par son représentant

Le Client s'engage à informer sans délai le Fournisseur de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur la relation contractuelle issue des présentes CGV et/ou sa capacité à la poursuivre (mise en place de mesures de sauvegarde : curatelle ou tutelle ; dissolution de la personne morale ; procédure collective...).

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement ou concomitamment à l'émission d'un Devis. Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment par le Fournisseur. Toutefois, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la Commande.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Client peut accéder aux CGV archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : contact@phenomen-phe.com

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction, ni réserve des présentes CGV.

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur, à moins que les obligations restantes deviennent manifestement déséquilibrées pour l'une ou l'autre des parties.

2 Informations relatives aux Produits et Services

De manière générale, les Produits et Services proposés à la vente, leurs caractéristiques principales et notamment la compatibilité, les spécifications, illustrations et indications de dimensions, sont présentées sur le site internet www.phenomen-phe.com et dans la brochure commerciale.

Le Client est tenu de se reporter à la fiche descriptive de chacun des Produits et Services afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

3 - Offre (Devis)

Toute demande de Produits et Services donne lieu à l'établissement d'un Devis par le Fournisseur au profit du Client.

En vue d'établir le Devis, le Fournisseur demande au Client de lui adresser les informations, pièces et documents suivantes : Puissance, températures entrées/sorties de chaque fluide, nature des fluides, pertes de charge allouées, et toute autre information nécessaire à l'établissement d'un dimensionnement technique.

Sauf disposition contraire indiquée sur le Devis, celui-ci est établi gratuitement et est valable pour une durée de quinze (15) jours à compter de son émission par e-mail, ou via la site internet www.phenomen-phe.com

Les demandes de Devis peuvent se faire par correspondance avec le Service Client du Fournisseur par échanges d'e-mails ou via le site internet du Fournisseur, dans la rubrique « faire une offre », après création d'un compte client.

Préalablement à l'émission d'un Bon de commande, il appartient au Client de vérifier l'exactitude du Devis et de signaler au Fournisseur immédiatement toute erreur.

La Commande ne sera considérée comme définitive qu'après par le Fournisseur d'un Bon de commande, reprenant l'intégralité des éléments du Devis, par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû, le cas échéant.

Si le Client apporte une ou des modifications avant l'acceptation du Devis, le Fournisseur se réserve le droit de les refuser ou de proposer un nouveau Devis qui spécifiera de nouveau sa période de validité. Dans tous les cas, les acomptes éventuellement exigés par le Fournisseur à ses Clients ne sauraient être qualifiés d'arrhes.

La Commande réalisée par le Client dans les conditions ci-dessus vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV et entraîne la formation du Contrat.

Les indications du Fournisseur concernant le Produit (p. ex. toutes indications de poids, de performances...) ne sont qu'approximatives, à moins que l'utilisation de cet objet aux fins prévues par le contrat n'exige une conformité exacte. Ces indications ne sont pas des qualités garanties, mais de simples descriptions ou désignations des produits.

En tout état de cause, les éventuelles modifications sur les Produits sont systématiquement en faveur

du Client.

Les déviations d'usage dans le commerce, dues à des dispositions légales ou représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes sont admissibles dans la mesure où elles ne compromettent pas l'utilisation du produit aux fins prévues sur le Devis et le Bon de Commande.

4 Modification et annulation de commande

Toute demande de modification d'une commande après son acceptation par le Fournisseur doit être envoyée par écrit à l'adresse suivante : contact@phenomen-phe.com

Aucune modification de commande ne pourra intervenir sans l'accord exprès et écrit du Fournisseur. Toute commande régulièrement passée par le Client, matérialisée par l'émission du Bon de Commande, ne pourra être annulée par le Client, sauf accord exprès et écrit du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, y compris à l'occasion de commandes antérieures.

5 Facturation – Acompte

Un ou plusieurs acomptes correspondant à un montant partiel du prix total des Produits et/ou des Prestations commandées peut être demandé par le Fournisseur à la commande. La détermination du montant de l'acompte ainsi que sa date d'exigibilité sont prévues dans le Devis et dans le Bon de commande, le cas échéant.

Lorsqu'un ou plusieurs acomptes est exigé, le Fournisseur remet au Client une facture d'acompte correspondant au montant de chaque acompte dû, tel que prévu dans le devis et le Bon de commande.

Une facture de solde (montant prévu au devis déduit du ou des acomptes versés par le Client) est établie par le Fournisseur et remise au Client lors de la réception définitive des Produits commandés ou de la fourniture des Services commandés.

Les factures seront transmises par voie électronique à l'adresse e-mail du Client telle qu'il la communique au Fournisseur.

6 - Prix et paiement

Sous réserve d'indications contraires, les prix des offres du Fournisseur sont des prix nets au comptant (sans remise) départ usine, frais de transport et TVA selon le taux légal en vigueur en sus.

Les paiements seront effectués en euros sauf convention contraire explicite.

La déduction d'un escompte convenu sur le Devis et le Bon de commande suppose que le Client ait rempli toutes ses obligations à l'égard du Fournisseur dans les délais, également celles découlant d'autres contrats.

Toute requête spéciale ou demande de modification du Client soumise après la confirmation d'ordre ou le début de la fabrication sera facturée séparément

Sauf convention écrite divergente, les factures du Fournisseur sont payables au plus tard dans les 30 jours sans déduction aucune.

Les factures du Fournisseur sont payables par virement bancaire aux coordonnées transmises sur la facture.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une pénalité de retard dont le taux sera égal à celui pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais réels de recouvrement dépassent le montant de la somme forfaitaire ci-avant, le Fournisseur se réserve le droit d'imputer au Client toute somme due au titre du recouvrement de la facture en tout ou partie impayée, sur présentation des justificatifs.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, et ce après notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client de s'exécuter restée en tout ou partie sans effet dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la première présentation de la lettre.

7 - Délai de livraison / Exportation

Les délais de livraisons ne constituent pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Produits n'excédant pas 7 jours. En cas de retard supérieur à 7 jours, le Client devra adresser au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de huit (8) à compter de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le contrat sera résolu de plein droit. Les acomptes déjà versés seront alors restitués par le Fournisseur au Client.

Le délai de livraison commencera au moment de l'envoi de la confirmation de la commande, mais toutefois pas avant la mise à disposition des documents, autorisations ou déblocages à procurer par le Client ainsi que le versement par le Client de l'acompte éventuellement convenu, et ce conformément au Devis signé.

Si le délai de livraison n'est pas respecté pour cause de force majeure, grève ou autre évènement échappant au contrôle et à la volonté du Fournisseur (évènement affectant le Fournisseur ou ses sous-traitants), le Fournisseur en informera le Client au plus vite par écrit, et lui indiquera le nouveau délai de livraison.

Tous les Produits seront livrés par le Fournisseur dans le respect des règlements en Europe, et sont destinés à rester et être utilisés dans le pays convenu avec le Client. Si le Client envisage de réexporter les Produits, il se renseignera lui-même sur les lois et règlements respectivement en vigueur et est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires.

Même s'il a préalablement indiqué la destination finale des produits, le Client sera responsable de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes. Le Fournisseur n'est pas tenu de fournir ces renseignements.

Si, par suite de tels règlements, le Fournisseur ne serait pas en mesure d'effectuer la livraison, le Client renonce dès maintenant expressément à toute prétention de quelque nature que ce soit contre le Fournisseur.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder.

Les livraisons sont réalisées contre signature.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

Dans les cas où la configuration réelle du lieu de livraison empêcherait physiquement le déchargement des Produits, le transporteur se réserve le droit d'annuler la livraison. Les frais de livraison resteront dans ce cas à la charge du Client. Il lui appartiendra de se rapprocher du service clients. De nouvelles modalités et coûts d'acheminement de la commande lui seront ainsi communiqués.

8 Conformité

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

En cas d'avaries ou pertes partielles constatés à l'arrivée, il appartient au Client de faire les réserves nécessaires et de les notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les trois (3) jours suivant la livraison conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

En outre, à défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par écrit par le Client au jour de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

9 Modalités d'exécution des Services

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Services commandés par le Client dans les délais précisés dans le Devis et le Bon de commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 7 jours. En cas de retard supérieur à 7 jours, le Client devra adresser au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de huit (8) à compter de la réception de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le contrat sera résolu de plein droit. Les acomptes déjà versés seront alors restitués par le Fournisseur au Client.

Certains Services peuvent nécessiter un délai supplémentaire. Dans pareil cas, le Client en sera informé préalablement par le Fournisseur qui recueillera son accord écrit.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de tout ou partie des Services imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Le Fournisseur s'engage à réaliser les Services conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des besoins et des spécifications qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement des conditions particulières.

A ce titre, le Fournisseur reste seul juge des moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les Services. Le matériel, les outils et les produits nécessaires à la bonne exécution des Services seront fournis par le Fournisseur et seront à la charge exclusive de ce dernier.

De manière générale, il appartient au Client de participer activement à la mise en œuvre des Services dont il entend bénéficier de la part du Fournisseur en respectant notamment tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués par le Fournisseur. Le Client devra ainsi s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des prestations convenues, dès leur délivrance ainsi que de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par le Fournisseur. Le Fournisseur n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation aux besoins du Client d'un Service ou d'un ensemble de prestations préconisés ou formulés par un tiers.

10 Responsabilité

L'obligation du Fournisseur de payer des dommages-intérêts, indépendamment de leur base légale, en particulier pour impossibilité de livrer, mise en demeure, livraison de fausses marchandises ou de marchandises défectueuses, violation du contrat, violation d'obligations lors de la négociation du contrat ainsi que faits illicites et dommageables sera limitée conformément aux dispositions du présent article, dans la mesure où une faute du Fournisseur est en cause.

Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas de négligence simple de ses représentants légaux, employés ou autres agents d'exécution dans la mesure où il n'y a pas violation d'obligations essentielles dans le cadre du contrat.

En cas de responsabilité pour négligence simple, l'obligation d'indemnisation du Fournisseur sera limitée à une somme de 100 000 euros pour chaque sinistre, même s'il s'agit d'une violation d'obligations essentielles dans le cadre du contrat.

Les restrictions du présent article ne sont pas applicables si la responsabilité du Fournisseur résulte d'un comportement intentionnel, en cas de qualités garanties de l'objet de la livraison, en cas de violation de la vie, du corps ou de la santé de personnes.

Un retard de livraison est censé être intervenu lorsque les conditions légales applicables sont remplies, une mise en demeure de la part du Client étant nécessaire en tous cas. Si le Client subit un préjudice par suite d'un retard imputable au Fournisseur il aura le droit, à l'exclusion de toute autre prétention, d'exiger une indemnité de retard. Cette indemnité s'élèvera à un demi pour cent (0,5 %) pour chaque semaine complète de retard après une semaine de franchise, mais ne pourra néanmoins pas dépasser un total de cinq pour cent (5 %) de la valeur de la partie de la marchandise commandée qui, par suite du retard, n'a pas pu être utilisée conformément au contrat ou en temps utile. Si le retard a été causé par un acte intentionnel ou une négligence grossière ou en violation d'une obligation essentielle dans le cadre du contrat, la responsabilité

du Fournisseur sera soumise aux dispositions légales. Le Fournisseur aura néanmoins le droit de prouver que le Client n'a pas subi de dommage ou un dommage bien inférieur au montant forfaitaire prévu ci-dessus.

Si l'expédition de la marchandise est retardée à la demande du Client, les frais de stockage chez le Fournisseur seront facturés au Client à compter de la date de l'avis de mise à disposition de la marchandise pour expédition.

Le respect du délai de livraison par le Fournisseur est lié à l'exécution par le Client de ses obligations contractuelles.

Le Fournisseur ne peut garantir la conformité continue de l'appareil avec les règles applicables après l'installation ou l'échange que si l'échange a été effectué par un collaborateur qualifié de la société du Fournisseur.

Si l'installation ou l'échange est effectué par un tiers non autorisé par le Fournisseur, la déclaration de conformité établie par le Fournisseur n'est plus valable. Dans ce cas, l'opérateur ou le Client doit faire à ses frais les examens nécessaires afin de proroger le permis d'utilisation de l'appareil. Dans ce cas, c'est l'entreprise qui a réalisé les travaux qui sera responsable et non le Fournisseur.

11 – Transfert du risque

Le risque passera au Client au moment de la mise à disposition de la marchandise au transporteur. A la demande du Client, le Fournisseur assurera la marchandise expédiée pour le compte du Client contre le vol, le bris, les avaries de transport, l'incendie et l'eau ainsi que d'autres risques susceptibles d'être couverts par une police d'assurance.

Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables au Client, le risque passera au Client à partir du moment de la mise à disposition de la marchandise pour l'expédition.

12 - Clause de réserve de propriété

La clause de réserve de propriété suivante est destinée à sécuriser toutes créances présentes et futures du Fournisseur sur le Client dans le cadre de la relation d'affaires entre les parties (y compris les créances découlant du solde du compte-courant reflétant cette relation).

Toutes les marchandises livrées au Client resteront la propriété du Fournisseur jusqu'au règlement de toutes les créances du Fournisseur sur le Client.

Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Fournisseur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage. Aux fins du présent article, le Client s'engage à ce que l'identification de Produit soit toujours possible jusqu'au complet paiement du prix.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Fournisseur, sans abandonner aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution sous 72h du Produit aux frais et risques du Client, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En cas de restitution du Produit en application des dispositions ci-dessus, les acomptes reçus par le Fournisseur lui restent acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de revente du Produit par le Client, le Fournisseur pourra se voir remettre le prix de la vente consenti à un sous-acquéreur et le Client autorise par la présente clause le Fournisseur à percevoir le prix à due concurrence de sa créance détenue auprès du Client.

Le Client s'engage à informer sans délai le Fournisseur de l'identité exacte et complète du sous-
Page 7 sur

acquéreur, auquel il devra faire connaître l'existence de la présente clause de propriété au plus tard au moment de la conclusion de la vente avec le sous-acquéreur.

Le Client s'interdit de constituer toute sûreté sur le Produit livré et partiellement payé, et de manière générale d'effectuer toute opération ou prendre tout engagement susceptible de porter préjudice au droit de propriété du Fournisseur.

La revendication peut être exercée par le Fournisseur en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ou si le Vendeur a des raisons légitimes et/ou probables de penser que le Client ne sera pas en mesure de régler ses dettes aux échéances convenues.

Tous les frais entraînés par la revendication du Produit ou de son prix sont à la charge exclusive du Client, sans préjudice de l'obtention de tous autres dommages et intérêts.

En cas de non-paiement d'une des échéances, le Fournisseur se réserve le droit, outre celui de revendiquer le Produit, de résoudre la vente si bon lui semble, sans autre formalité que la mise en demeure prévue pour la restitution du Produit.

13 - Garantie

Dans le cadre des dispositions suivantes, le Fournisseur accorde une garantie commerciale de deux ans à compter de la mise à disposition du produit au Client.

S'il constate des défauts, le Client devra les signaler par écrit et sans délai au Fournisseur.

Aucune action en garantie ne pourra intervenir si le Client ne respecte pas cette procédure.

La mise en oeuvre de la garantie ne comprendra ni la désinstallation de la chose défectueuse ni sa réinstallation, à moins que le Fournisseur ne l'ait installée lui-même à l'origine, conformément au Devis.

En cas d'intervention nécessaire sur les Produits dans le cadre de la présente garantie, le Client s'engage à laisser l'opportunité au Fournisseur d'intervenir directement sur le Produit. Si le Client ne donne pas au Fournisseur la possibilité d'une telle intervention, le Fournisseur sera dégagé de sa responsabilité.

Dans les cas urgents d'un danger imminent pour la sécurité de l'exploitation ou pour prévenir des sinistres importants, à condition que le Fournisseur en soit immédiatement informé, ou si le Fournisseur est mis en demeure de réparation du défaut, le Client aura le droit d'éliminer lui-même le défaut ou de le faire éliminer par un tiers sans pouvoir demander au Fournisseur le remboursement des frais nécessaires.

La garantie sera exclue :

- a. en cas d'usure normale ou naturelle
- b. en cas d'un montage ou d'une mise en service par le Client ou par des tiers non autorisés par le Fournisseur
- c. en cas d'utilisation impropre ou non adaptée, de traitement incorrect ou négligent,
- d. en cas de non-respect des instructions d'utilisation ou de la documentation technique,
- e. en cas d'utilisation de moyens de production inadaptés.
- f. au cas de modifications ou réparations effectués par le Client ou des tiers sans autorisation,
- g. en cas de terrain ou de site de montage inadaptés
- h. en cas d'influences environnementale ou électrochimiques si le Fournisseur n'en est pas responsable.

Vu les particularités inhérentes aux services sur les navires, toutes prétentions du Client à

l'indemnisation de dommages consécutifs liés à l'intervention du Fournisseur dans le cadre du présent article, en particulier des frais de mise à disposition du navire seront exclues. Les frais peuvent concerner, sans que cette liste ne soit limitative : transbordement du navire, rapatriement sur les côtes, coût d'immobilisation.

Le Client est tenu de couvrir les risques correspondants par la conclusion d'une assurance appropriée. L'assurance du Fournisseur ne couvre pas ces risques.

En cas d'intervention du Fournisseur dans le cadre du présent article, le Fournisseur pourra choisir quel type d'intervention il effectuera, en tenant compte notamment de leur frais respectifs. Le remplacement intégral du Produit, ou uniquement de certains composants sera à la seule discrétion du Fournisseur.

14 Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

15 Propriété intellectuelle

De manière générale, chaque Partie conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle lui appartenant préalablement à la date de conclusion du présent Contrat et susceptible de lui appartenir pendant l'exécution du présent Contrat, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, tous les travaux, inventions, créations, designs, les bases de données, logiciels, outils, méthodes, savoir-faire, techniques, de même que toutes les améliorations et dérivés qui en découlent ainsi tous les droits rattachés à un tel sujet, incluant tous les brevets, marques, noms de domaine, dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle et tout autre droit correspondant dans le monde entier.

16 Référence commerciale

Chacune des parties accorde à l'autre le droit d'utiliser sa dénomination sociale et/ou son nom commercial et/ou sa marque enregistrée reproduisant son enseigne et/ou son nom commercial, et ce, exclusivement à titre de référence commerciale sur tous supports physiques et/ou digitaux (site internet, réseaux sociaux) de son choix, pour une durée indéterminée.

La partie bénéficiant de ce droit d'utilisation s'engage à ne pas modifier, ni altérer les éléments distinctifs de l'autre partie de quelque manière que ce soit.

Sur simple demande écrite, l'une ou l'autre des parties peut demander à ne plus figurer à titre de référence. Dans ce cas, l'autre partie devra procéder au retrait dans les délais les plus brefs, sous peine d'engager sa responsabilité.

17 Données à caractère personnel

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que certaines données nominatives du Client, de ses associés, de ses représentants légaux et/ou de son personnel (ci-après les « **Personnes concernées** ») demandées par le Fournisseur sont nécessaires notamment au traitement, au paiement et à l'exécution de la Commande, aux éventuelles réclamations s'y rapportant et à la

facturation, ainsi qu'à la communication de newsletters émanant du Fournisseur et portant sur des Produits et Services similaires à ceux déjà commandés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Fournisseur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel des Personnes concernées ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées par les Personnes répond aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel, le système d'information utilisé par le Fournisseur assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Personnes concernées disposent à tout moment et sous certaines conditions, d'un droit à l'information, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation des traitements et de portabilité de l'ensemble de leurs données à caractère personnel en écrivant, au Fournisseur soit en utilisant le formulaire de contact accessible sur le Site, soit à l'adresse e-mail de contact suivante : contact@phenomen-phe.com soit à l'adresse postale suivante : PHENOMEN, 162 rue Sidney Thomas – 54850 MESSEIN

ATTENTION : Les délais de traitement de la demande seront augmentés si celle-ci est faite par courrier postal.

Les Personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Les Personnes concernées sont invitées à consulter la politique de confidentialité des données personnelles du Fournisseur accessible sur demande.

18 Stipulations diverses

Loyauté – bonne foi

Conformément à l'article 1112 du Code civil, les parties déclarent que l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles ont satisfait aux exigences de la bonne foi.

De même, et conformément à l'article 1104 du Code civil, qui est d'ordre public, les parties reconnaissent et acceptent que le présent contrat sera exécuté de bonne foi.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec tous tiers.

Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

19 Clause attributive de juridiction et droit applicable

Toute contestation née entre les parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction des présentes ou pouvant être rattaché à ces éléments par un lien direct ou indirect, oblige celles-ci à rechercher un règlement amiable avant d'introduire une action en justice.

Si une partie introduit une telle action ou une telle demande sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable, cette action ou cette demande est irrecevable, le juge saisi devant surseoir à statuer jusqu'au jour où les parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable de leur différend.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance de la contestation, la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges résultant directement ou indirectement du contrat entre le Fournisseur et le Client, également au niveau international, seront les tribunaux français. Le Fournisseur, à son choix, pourra également poursuivre le Client devant les tribunaux du siège social de ce dernier.

Les présentes Conditions générales ainsi que tous les rapports juridiques entre le Fournisseur et le Client seront exclusivement soumis au droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sera exclue. Ce qui précède n'affectera pas l'application de dispositions légales obligatoires.